MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 AVRIL 2011

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck - Trouillet - Talon - Avot - Gimaret - Cresson - Bonenfant - Delenclos - Lejop - Muchembled - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: M. Brunel, procuration à M. Valck – M Loir, procuration à M Trouillet - Mme Colinet, procuration à Mme Hallu.

Secrétaire de séance : M. Cresson

Compte rendu de la réunion du 8 avril 2011 adopté.

Compte administratif 2010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2010 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	433 480.14 €	119 898.14 €	553 378.28 €
RECETTES	715 066.06 €	64 071.54 €	779 137.60 €
RESULTAT	+ 281 585.92 €	- 55 826.60 €	+ 225 759.32 €

Compte de Gestion du receveur 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour 2010 par le Receveur, visé et certifié sincère par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Affectation des résultats 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2010 comme suit :

- Réserves (article 1068 de la section d'investissement) :106 889.60 €
- Report (article 002 de la section de fonctionnement) : 174 696.32 €

Taux des trois taxes

Le conseil municipal à 10 voix pour et 5 voix contre décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2011 qui sont donc fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : 19.81
- Foncier Bâti : 35.13
- Foncier Non Bâti : 89.68

Budget primitif 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de l'exercice 2011 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	520 875 €	365 599 €
RECETTES	721 857 €	365 599 €

Demande de subvention aménagement de fossés

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention à l'Etat, au titre de la DETR, au taux de 30 % pour les travaux de réaménagement des fossés pour prévention contre les inondations.

Restriction de circulation chemin des allées

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter à 5 tonnes la circulation des véhicules sur une partie du chemin des allées, notamment sur le pont de la Divette.

Autorisation de traverser le sentier du vieux château

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la traversée des camions de la personne qui est propriétaire des parcelles des deux côtés du sentier à condition que le chemin ne soit pas fermé à la circulation piétonne, et que la partie concernée soit aménagée et entretenue par l'exploitant de telle façon qu'il ne subisse aucun dommage et reste praticable.

Fait à Ville, le 26 avril 2011